

# La prévention au cœur de la politique de santé au travail

Adoptée le 2 août 2021, la nouvelle loi santé au travail consacre le principe de prévention et conforte les Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI) dans leur rôle d'appui de proximité.

Elle prévoit qu'ils proposent à leurs entreprises adhérentes et à leurs salariés une offre socle de services, cohérente et homogène dans toute la France, et qu'ils s'inscrivent davantage dans une approche de santé publique. Ils doivent aussi désormais définir une offre de service adaptée aux travailleurs indépendants.

Après l'accord signé en décembre 2020 entre les organisations syndicales et patronales interprofessionnelles, la loi d'août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail est entrée en vigueur le 31 mars 2022. Elle vise à rendre plus efficace et lisible l'ensemble du système

de prévention en santé au travail. Au cœur de cette réforme, les Services de Santé au Travail Interentreprises (SSTI), rebaptisés Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI), sont appelés à améliorer leur fonctionnement et leur accompagnement pour permettre

des progrès en prévention dans toutes les entreprises.

## Une offre de services cohérente et homogène

Dans cette perspective, les SPSTI voient leurs missions désormais structurées autour d'une « offre socle » de services, qui s'articule autour de trois piliers : la prévention des risques professionnels, le suivi individuel des travailleurs et la prévention de la perte d'emploi. Cette offre commune peut être complétée par des services complémentaires de proximité, adaptés aux spécificités de chaque territoire, les SPSTI disposant d'un important maillage national. Les entreprises et leurs salariés bénéficient ainsi d'un ensemble cohérent et homogène de services, proposé partout en France. Pour le réseau Présanse, organisme représentatif des SPSTI en France, l'introduction de l'offre socle est aussi synonyme de garanties accrues pour les salariés et les employeurs. La loi impose en effet aux SPSTI

des cotisations encadrées, cohérentes avec leurs services, et un financement de l'offre socle par une cotisation proportionnelle au nombre de travailleurs suivis. Ils feront également l'objet d'une certification, destinée à évaluer la qualité et l'effectivité des services rendus

## Améliorer l'évaluation et la prévention des risques professionnels

La loi pour renforcer la prévention en santé au travail étend les missions des SPSTI. Ils interviennent pour conseiller employeurs et salariés dans l'évaluation et la prévention des risques professionnels. Ils s'appuient sur des équipes dont la loi conforte les compétences pluridisciplinaires : médecine du travail, ergonomie, hygiène et sécurité, toxicologie, psychologie... Ils accompagnent les employeurs dans l'analyse de l'impact des changements organisationnels

importants dans l'entreprise sur les conditions de santé et de sécurité des travailleurs.

Ils participent à des actions de prévention des risques professionnels, de promotion de la santé sur le lieu de travail, comme des campagnes de vaccination et de dépistage ou des actions de sensibilisation à la pratique sportive.

Les missions des SPSTI s'inscrivent ainsi dans une approche globale de la santé des travailleurs, dans une perspective de décloisonnement de la santé au travail et de la santé publique. Dans cette optique, la nouvelle loi autorise le médecin du travail à accéder au dossier médical partagé du patient, avec son consentement, et réciproquement, le médecin traitant à accéder au dossier médical en santé au travail. Un volet santé travail sera également prochainement intégré au dossier médical partagé.



Présanse fédère et représente les Services de santé au travail interentreprises depuis plus de 70 ans.

GETTYIMAGE/ROGER WRIGHT

Le réseau Présanse fédère les services de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI). En 2022, la fédération en regroupe 180 et compte 17 500 professionnels en métropole et outre-mer, engagés au service de la prévention et de la santé au travail auprès de plus de 16 millions de travailleurs et 1,5 millions d'employeurs. En tant qu'association professionnelle, Présanse les représente auprès des pouvoirs publics et des partenaires sociaux. Son rôle consiste également à partager les bonnes pratiques, essentielles à la cohérence et l'effectivité de l'offre socle de services, souhaitée par les partenaires sociaux et l'État.

## 3 questions à Maurice Plaisant, président de Présanse.

### « Le succès de cette réforme dépendra de la mobilisation de toutes les parties prenantes »

#### Quelle est l'avancée la plus significative de la loi Santé au travail du 2 août 2021 ?

Cette loi vise à renforcer la prévention en santé dans les entreprises. Les partenaires sociaux et l'Etat ont validé une stratégie associant l'évaluation des risques professionnels, le suivi de l'état de santé des travailleurs et la mise œuvre d'actions de prévention, afin d'anticiper des situations mettant en jeu la santé ou le maintien en emploi. Pour généraliser cette stratégie dans les TPE et PME en particulier, les services de santé au travail (SSTI) ont été confortés dans leur fonction d'appui de proximité. Outre leur présence partout en France, ils disposent en effet de toutes les compétences nécessaires pour endosser ce rôle. Leur dénomination a donc changé et ils sont devenus les services de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI).

En repensant la gouvernance des SPSTI, en définissant précisément leurs services aux employeurs et aux salariés, et en vérifiant par une certification que l'accompagnement attendu est bien effectif, les concepteurs de

loi ont souhaité que la prévention fasse des progrès concrets à l'échelle de chaque entreprise. J'insiste sur le fait que la certification apportera non seulement une sécurisation accrue sur la base d'un référentiel national, mais aussi sur les dispositions réglementaires en cours, qui encadreront les cotisations dues par les entreprises pour le fonctionnement de leur SPSTI. Les salariés et employeurs du secteur privé, premiers concernés par ces évolutions, bénéficieront donc des services d'une « offre socle », qui améliorera la cohérence et la lisibilité de l'aide qui peut leur être apportée pour conduire des actions de prévention dans le cadre professionnel.

#### Quels sont les facteurs-clés de succès d'une telle réforme ? Comment les mesurer ?

Le succès de cette réforme dépendra de la mobilisation de toutes les parties prenantes : de l'Etat et des partenaires sociaux en tant que pilotes, des administrateurs employeurs et salariés des SPSTI, des professionnels de la santé au travail, mais avant tout des employeurs et

des salariés, qui pourront se saisir de « l'offre socle » qui leur est proposée, afin de la convertir en actions de prévention au quotidien. Cette mobilisation doit être soutenue par une communication constante et l'évaluation des progrès réalisés selon des indicateurs validés progressivement, qui permettront un reporting régulier aux entreprises adhérentes, aux partenaires sociaux et à l'Etat. Le partage de ces critères d'évaluation communs est déterminant dans le succès de cette réforme et pour une appropriation des textes qui soit cohérente à l'échelle nationale.

Un deuxième facteur clé de succès réside dans l'organisation du travail de chaque SPSTI, qui s'adapte toujours aux réalités locales du territoire. Enfin, comme dans d'autres secteurs de la santé, cette réforme devra s'appuyer sur le déploiement d'outils numériques. Ils permettront de développer des nouveaux services et d'assurer un meilleur suivi des personnes et des actions engagées, y compris en lien avec la médecine de ville, si le salarié donne son accord.

#### Quels sont aujourd'hui les points de vigilance sur lesquels il faut rester attentif ?

D'une manière générale, il convient de veiller à l'équation entre les moyens et les objectifs posés. Si ce n'est pas le seul sujet en la matière, je voudrais ici rappeler une réalité : le nombre de médecins du travail a été divisé par deux en 30 ans. Si, parallèlement, d'autres professionnels de la prévention sont venus renforcer nos équipes, cette spécialité médicale demeure nécessaire au système tel qu'il est voulu après cette loi. Or, la démographie des médecins du travail est particulièrement préoccupante et, sans eux, la coordination du suivi de l'état de santé des travailleurs et la prévention des risques ne pourront pas être assurés dans les conditions attendues. Après des années d'alerte sans réel changement, Présanse souhaite aujourd'hui mettre l'accent sur ce sujet et cherche à mobiliser tous les acteurs concernés : universitaires, étudiants en médecine, Ordre des médecins, mais aussi pouvoirs publics et partenaires sociaux. Un plan d'action a donc



Maurice Plaisant  
Président de Présanse

été mis en place pour mettre à disposition les moyens humains nécessaires à la réussite de cette réforme. Car elle porte des enjeux sociétaux structurants, comme le vieillissement de la population active, la recherche du plein emploi, la lutte contre l'absentéisme y compris pour les personnes atteintes de maladies chroniques, la prise en charge du handicap au travail, etc.